

ARRETE N° 192/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME LYDIA CHEVALIER
1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 07 octobre 2023,

VU la délibération n° 1/10/2023 du 07 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

VU la désignation de Madame Lydia CHEVALIER en tant que 1^{ère} adjointe au Maire, par élection du 07 octobre 2023,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation en matière de culture, de communication et de cérémonies, ainsi qu'en matière d'administration générale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée de la Culture, de la Communication et des Cérémonies, a délégation pour signer les actes suivants relatifs aux secteurs dont elle a la charge :

En matière culturelle

- ✓ les décisions et contrats avec les partenaires culturels (publics ou privés) ainsi que les fournisseurs
- ✓ les décisions et contrats relatifs à la location et au prêt de salles au sein des équipements culturels de la ville (Maison pour tous, Antarès, Bibliothèque, Ecole de musique, etc.)

- ✓ la sollicitation de financements auprès de l'ensemble des organismes financeurs en matière culturelle
- ✓ les correspondances en lien avec le secteur culturel

En matière de communication

- ✓ les décisions et contrats avec les différents partenaires (imprimeurs, annonceurs et prestataires de services)
- ✓ les correspondances en lien avec le secteur de la Communication

En matière de protocole et de cérémonies

- ✓ les correspondances en lien avec le protocole et les cérémonies

Plus généralement, Madame Lydia Chevalier représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 : Madame Lydia CHEVALIER a également délégation pour signer les actes suivants relatifs à l'Administration générale (guichet unique : état-civil, élections, funéraire et régie centrale / archives / affaires juridiques / assurances) :

- ✓ les décisions et contrats relatifs aux prestations de service effectuées par les partenaires privés et publics (fournisseurs, avocats, assureurs, etc.)
- ✓ les courriers en direction des administrés, des prestataires privés, des institutions publiques, des cabinets d'avocats, des assureurs et des tribunaux (toutes juridictions et tous niveaux)
- ✓ les rejets relatifs aux moyens de paiement (prélèvements automatiques, chèques bancaires, Chèques emplois services)
- ✓ la tenue des auditions préalables aux mariages
- ✓ les certificats d'inutilité d'audition
- ✓ la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ les certificats administratifs

ARTICLE 3 : Durant les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Lydia Chevalier reçoit délégation pour toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Elle est notamment autorisée à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques en vertu de l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- les dépôts de plainte
- les actes de police funéraire
- les sorties de territoire
- les bons de commande pour les dépenses urgentes
- les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence

ARTICLE 4 - Madame Lydia CHEVALIER a également autorisation pour souscrire tous les marchés dans la limite d'un montant de 8.000 euros TTC et pour signer les ordres de services afférents.

En qualité d'ordonnateur secondaire, elle peut engager les dépenses par la **signature des bons de commande de son secteur, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour un montant inférieur à 8.000 euros TTC.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231007-192-2023-AG-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Lydia CHEVALIER et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.